



Retraite anticipé , j'ai mes 166 trimestre !

Par **guy vespa**, le **04/08/2015** à **12:21**

bonjour

je suis employé dans le secteur privé ,un homme , je suis né le 10 décembre 1957.

au 31 décembre 2014 j'ai 166 trimestre de cotisé .

ma question est celle ci , si j ai bien compris et bien calculé !

Sur mon relevé de carrière il est indiqué que en 1973 , j ai 3 trimestres de cotisé (cela veut donc dire que de janvier 1973 jusqu'au 10 décembre 1973 , j'avais 15 ans)

Du 10 décembre 1973 au 10 décembre 1974 , c est l'année civil de mes 16 ans , donc 4 trimestres cotisé .

Est ce que cela veut donc dire que ayant cotisé 3 trimestre en 73 (âgé de 15 ans) + 4 trimestre en 74 (année de mes 16 ans) je peux partir a la retraite a taux plein à l'age de 59 ans et 8 mois ?

(Vous pouvez prétendre à un départ à la retraite anticipée à l'âge de : 59 ans et 8 mois .
Votre date de départ possible, au plus tôt est le 01/09/2017, sous réserve de justifier :

de 4 trimestres avant la fin de l'année civile de vos 16 ans

d'une durée d'assurance cotisée de 166 trimestres

Merci de vos réponse cordialement Guy

Par **P.M.**, le **04/08/2015** à **15:00**

Bonjour,

La fin de l'année civile de vos 16 ans se termine le 31 décembre 1973 mais ce sujet ne concerne pas le Droit du Travail, thème du forum sur lequel il est publié et je vous conseillerais de vous rapprocher de [l'Assurance Retraite...](#)